

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Loi des 21 Juin – 22 Décembre 1888)
(Décret du 18 Décembre 1927 Article 57)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

CERTIFIE

que l'Arrêté Préfectoral N°2020-056 portant prorogation de l'arrêté du 05 décembre 2017, modifié par l'arrêté du 11 mai 2018 relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la commune de Mandelieu-La Napoule a été affiché sur les panneaux officiels de la mairie de Mandelieu-La Napoule,

à compter de la réception du courrier, soit le 25 septembre 2020, pour une durée de un mois, soit jusqu'au 25 octobre 2020 inclus.

FAIT A MANDELIEU-LA NAPOULE

Le **26 OCT. 2020**

Pour le Maire
La Directrice Générale des Services

Valérie ALLEGRE



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - B.P. 46 - 06212 MANDELIEU-LA NAPOULE CEDEX
www.mandelieulanapoule.fr - mairie@mairie-mandelieu.fr
Tél. 04 92 97 30 00 - Fax. 04 92 97 30 88

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur